

# CLIM'PERFECT

CLIMATISATION & CHAUFFAGE REVERSIBLE

## CONTRAT D'ENTRETIEN

Afin d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement de votre matériel, CLIM'PERFECT vous propose d'étendre sa longévité en souscrivant un abonnement d'entretien.

Décret n°98560 du J.O. « Obligation pour tout détenteur d'équipement de climatisation de matériel de 2 Kg de réfrigérant, de faire procéder à un contrôle d'étanchéité. »

### PRESTATIONS DE SERVICES ASSUREES ANNUELLEMENT

Une visite d'entretien est programmée par CLIM'PERFECT pour laquelle vous êtes prévenu à l'avance par téléphone ou par courrier.

Cette visite comporte suivant le type de l'appareil :

Contrôle et nettoyage des filtres – Contrôle des pressions (HP/BP) – Contrôle des températures de soufflage – Vérification propreté du condenseur – Contrôle évacuation condensât – Contrôle des fuites éventuelles.

La recharge en gaz n'est pas comprise dans le présent contrat.

L'entretien est effectué par nos soins.

### DESCRPTIF DU MATERIEL

Nom du client :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel. :

Fax :

MARQUE :

MODELE :

SERIE :

Date d'effet :

Le présent abonnement concernant le matériel dénommé ci-dessus est renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être résilié annuellement par l'une ou l'autre partie qui devra faire connaître son intention par lettre recommandée avec avis de réception TROIS mois avant l'échéance annuelle.

Pour un montant forfaitaire annuel H.T. de : € soit € T.T.C.

Fait à Lyon en double exemplaires, Le

*Lu et approuvé*

*Signature du client*

60, rue de Verdun 69100 Villeurbanne – Tel./Fax : 04.78.59.14.84/04.78.80.40.56. [contact@climperfect.com](mailto:contact@climperfect.com)

SARL au capital de 10 000 € - RCS 484 824 883 - APE453 F-

Réserve de propriété (loi 80 335 du 12 Mai 1980). Toute marchandise facturée et non payée intégralement est considérée comme un dépôt pouvant être récupéré par CLIM'PERFECT qui en reste propriétaire. La marchandise étant sous la responsabilité du client. Conformément à la loi 921442 du 31 Décembre 1992, un escompte de 0,5% par mois est accordé pour paiement comptant : passé 10 jours après la date de règlement prévue, un intérêt de retard égal à 1,5% par mois sera appliqué sur le montant de la facture.

## CONDITIONS GENERALES

### **ARTICLE 1 :**

La Société CLIM'PERFECT s'engage à effectuer sous sa responsabilité la maintenance de l'appareil visé à la clause « descriptif du matériel ». Elle s'oblige à mettre en œuvre tout moyen pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de cet appareil, sauf en cas de force majeure (exemple : non approvisionnement en pièce du fabricant).

### **ARTICLE 2 :**

Les interventions sur appels abusifs seront facturées au tarif en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Les recharges en gaz et la fourniture de pièces détachées ne sont pas comprises du présent contrat.

### **ARTICLE 4 :**

Nos abonnements sont automatiquement résiliés dans les cas suivants :

- Non règlement d'une facture à son échéance normale.
- Non renouvellement à son échéance normale.
- Intervention sur l'appareil de personnes étrangères à nos services.
- Utilisation de pièces ou produits consommables non fournis par nos services.

### **ARTICLE 5 :**

En cas de résiliation, tout nouvel abonnement nécessitera au préalable une révision de l'appareil par nos services techniques.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de changement d'utilisateur, le transfert de l'abonnement à une tierce personne sera préalablement soumis à l'accord de notre société.

### **ARTICLE 7 :**

Chaque visite fera l'objet d'une feuille de passage signée par le client.

### **ARTICLE 8 :**

L'abonnement est payable d'avance pour l'année, aucun remboursement ne pouvant intervenir en cours d'année.

### **ARTICLE 9 :**

Le renouvellement se fait sur appel de notre société dans le mois qui précède celui-ci. Tout règlement non effectué dans un délai de 30 jours entraînera la résiliation de l'abonnement.

### **ARTICLE 10 :**

Nos interventions seront effectuées les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Tous dépassements d'horaires seront facturés aux taux légaux en vigueur à la date de signature de ce contrat. Aucune dérogation ne pouvant être envisagé sauf accord écrit et signé entre les parties.

### **ARTICLE 11 :**

La révision du tarif annuel est indexée sur l'indice national du coût de la construction.

### **ARTICLE 12 :**

Décret n° 98560 du 30/06/1999 J.O. « Obligation pour tout détenteur d'équipements de climatisation de matériel de 2 Kg de réfrigérant, de faire procéder à un contrôle d'étanchéité. »

### **ARTICLE 13 :**

En cas de contestation, la juridiction dont dépend le siège de la société CLIM'PERFECT est seule compétente.